



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### programmes

Question écrite n° 36435

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le devenir des langues anciennes dans la réforme des lycées. En ce qui concerne la concurrence langue ancienne - deux langues vivantes -, les enseignants craignent que la mesure prise par son ministère ne conduise bon nombre d'élèves scientifiques à abandonner l'apprentissage de la langue ancienne. Ce qui, tôt ou tard, conduira l'élite scientifique à se couper de son héritage historique et culturel. La solution éventuelle passerait par une épreuve facultative de langue ancienne au baccalauréat en section scientifique. Il lui demande donc la position de son ministère à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de lycée. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale dans le cadre de la réforme des lycées, ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. Les langues anciennes conservent toute leur place dans le cadre du nouveau dispositif. En classe de seconde, le latin et le grec peuvent être choisis soit comme enseignements de détermination, soit comme options facultatives. Par ailleurs, en classes de première et terminale, dans toutes les séries de la voie générale, le latin et le grec peuvent être suivis au titre d'options facultatives. Un des objectifs de la réforme en cours est de mieux typer les séries afin d'y attirer les élèves réellement motivés pour les études qui en marquent la spécificité. C'est pourquoi, la série littéraire constitue l'espace privilégié pour les élèves désirant acquérir un profil « lettres classiques » fort. Le réaménagement de la série scientifique a été conduit avec le double souci d'une part, de privilégier les matières scientifiques, en particulier les sciences expérimentales ; d'autre part, de maintenir une part significative à la culture générale non scientifique en offrant aux élèves des options de langues vivantes ou anciennes ou des enseignements artistiques. La limitation du nombre d'options à une seule vise à éviter une trop grande surcharge de travail pour les élèves. Il convient enfin de préciser qu'il n'existe pas de seuil réglementaire d'ouverture de classe, celui-ci étant laissé à l'appréciation des chefs d'établissement et des autorités académiques en fonction de la demande d'enseignement et des moyens dont ils disposent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36435

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1999, page 6123

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1999, page 6576